

Rédacteur : Yann VIGUIÉ
Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »
yann.viguie@otre.org

Edito

Actualité chargée pour le déménagement en ce moment avec des négociations sociales qui battent leur plein sur le statut des cadres au forfait jour ou sur de dossier de la pénibilité (dont les deux projets d'accord sont encore à la signature à l'heure où nous écrivons ces lignes).

Le dossier du *CDI de chantier* en déménagement occupe également les journées de vos représentants du conseil de métier alors même que les négociations interprofessionnelles sur l'assurance chômage ont échoué sur le sujet de la taxation des contrats courts.

L'OTRE a ouvert ces négociations, dans la perspective de permettre aux entreprises d'échapper, du moins en partie, à l'éventuel bonus-malus annoncé sur les contrats courts, en remettant à plat les textes régissant les CDD d'usage en déménagement.

Toutefois, en matière de taxation, rien n'est acquis. Quand les pouvoirs publics parlent de bonus-malus, tout comme quand ils parlent d'écologie incitative, ils retiennent souvent et surtout le terme « malus » tout comme avec l'écologie punitive.

L'exemple parisien de mise en place du stationnement payant pour les déménageurs à compter du 1^{er} juillet (voir rubrique : vu dans la presse) est un excellent exemple de taxation sans contreparties !

Pourtant, il aurait été si évident de faire comme dans de nombreuses autres villes et de mettre en place le stationnement payant en contrepartie de la possibilité de réserver les emplacements !

Mais la ville de Paris n'en a pas voulu ainsi. Gageons que les entreprises de déménagement présentes à la journée professionnelle de l'OTRE Île-de-France, à la Mairie de Paris le 16 avril, sauront faire remonter leur mécontentement.

Autre dossier en cours, celui de l'étude des coûts de revient en déménagement pour lequel vous avez été sollicités. Les consultants du CNR sont actuellement dans vos entreprises afin de décortiquer vos coûts pour permettre à la profession de réactualiser ses indices dans la perspective d'une meilleure prise en compte des coûts. Vous ne faites pas partie de l'échantillon et vous voulez l'intégrer ?! N'hésitez pas à nous le faire savoir, il n'est pas encore trop tard.

Concernant le dossier des déménagements militaires, le ministère de la défense vient (enfin !) de répondre à notre courrier du 4 octobre 2018. Il apporte des précisions sur les plafonds de remboursement, sur les frais de garde-meubles et sur les plateformes multi-déménageurs (PFMD).

La profession ne peut que regretter l'encouragement de cette plateformes et Uberisation du déménagement par l'administration française au détriment de ses administrés et des entreprises qui paient impôts et cotisations en France !

En tout état de cause, du pain sur la planche pour votre conseil de métier ! L'OTRE continue de se battre pour défendre votre profession de main d'œuvre et de service, dont la prochaine réunion est le 11 avril 2019 (voir agenda).

1. Sept salariés sur dix vont travailler en voiture, cela devrait inciter au déménagement !

Selon une étude de l'Insee publiée en février dernier, 3,3 millions de salariés parcourent plus de 25 kilomètres en voiture pour aller travailler. Il n'y a qu'à Paris et Lyon où les transports en commun constituent le premier mode de déplacement domicile-travail.

La forte sensibilité des Français pour tout ce qui touche aux taxes sur les carburants se comprend mieux à la lecture des derniers travaux de l'Insee. Sur quelque 23,2 millions de salariés, 70 % utilisent principalement leur voiture pour aller travailler, signale l'Institut dans l'étude publiée ce mercredi. Les transports en commun arrivent très loin derrière. Seulement 16 % les utilisent tout aussi régulièrement. En Île-de-France, les habitants de Paris et de la petite couronne privilégient les transports en commun pour aller travailler. Toutefois, la voiture est majoritaire dans la grande couronne ([figure 1](#)).

Cette étude ne peut que conforter ce que nous écrivions [dans la dernière INFO DEM](#), à savoir que si l'on veut lutter efficacement contre la pollution, la congestion, le stress au travail et améliorer la qualité de vie, (tout le monde ne pouvant pas faire du télétravail), il faut inciter fortement au rapprochement du domicile du travail.

L'annonce dans les mesures pour le pouvoir d'achat d'une prime de 1 000 € pour inciter à cela va dans le bon sens. Il reste maintenant à obtenir le versement de cette prime sous condition de fourniture d'un justificatif de facture. Alors, on sauvera toute une profession de 11 000 salariés et de 1 100 entreprises de la concurrence déloyale. Il reste jusqu'au 15 mars pour faire avancer cette piste dans le grand débat !

À lire dans les [Echos](#) dans [AutoPlus](#) et [dans l'Obs](#), et voir l'étude complète [sur le site de l'Insee](#).

2. Le travail non déclaré représenterait en France entre 2 et 3 % de la masse salariale et pourrait concerner, selon les formes et temporalités prises en compte, autour de 5 % de l'ensemble de la population de 18 ans ou plus.

Il s'agit d'un phénomène significatif, même si en la matière les différentes estimations doivent être, par définition, prises avec prudence. Probablement plus faible en France que dans la plupart des pays de l'Union européenne, sans signe permettant a priori de témoigner d'une quelconque augmentation tendancielle, il ne faut pas relativiser ce phénomène et ses conséquences.

De fait, les enjeux inhérents au travail non déclaré ^[1] sont extrêmement importants.

Les premiers enjeux sont bien évidemment pour les personnes. En l'absence de déclaration, les travailleurs sont privés des droits attachés au statut de salarié (ou d'indépendant selon le cas) : les garanties en termes de salaire, de congés payés, d'horaires et de conditions de travail, de formation professionnelle, de mobilité, de représentation collective, mais aussi les droits à la protection sociale (indemnisation du chômage, droits à retraite, protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles...) ne sont plus assurés. Non déclarées, les personnes peuvent se retrouver en situation de forte précarité et de grande dépendance ce qui est susceptible, dans nombre de cas, de conduire à des situations de travail aux limites de la dignité humaine. Et ces conséquences sont d'autant plus lourdes que les travailleurs concernés sont souvent ceux qui sont déjà les plus en difficulté ou les plus fragiles.

Les enjeux concernent aussi les entreprises. Le travail non déclaré est de nature à fausser les conditions d'une concurrence loyale et à perturber le fonctionnement normal du marché du travail dans une économie où les diverses cotisations et contributions assises sur le travail constituent une composante significative des coûts de production des entreprises. En employant des personnes non déclarées, les entreprises fraudeuses échappent à la réglementation et peuvent alors profiter abusivement d'un coût du travail moins élevé que les entreprises en règle. C'est tout l'équilibre de secteurs entiers qui peut alors être affecté. Et le secteur du déménagement le sait bien !

Dans son rapport, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), livre des recommandations afin d'endiguer le travail dissimulé. Le COE constate que les politiques publiques ont surtout fait porter leurs efforts, ces dernières années, sur certaines fraudes émergentes et massives ou sur certains secteurs déterminés. Le Conseil recommande d'élargir ces efforts dans un double sens. D'une part, en accompagnant la répression par un effort accru de prévention et d'incitation. D'autre part, en faisant porter la politique sur toutes les formes de travail non déclaré.

Sur la base de ce constat, le COE propose trois pistes d'action :

1° Mieux connaître

Selon le COE, il est indispensable d'avoir une vision plus précise des différentes formes de travail non déclaré, de leur importance respective, de leur répartition entre secteurs, de leur localisation, des types d'entreprise et de personnes concernées. Le conseil insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place rapidement les deux observatoires annoncés : celui prévu par la COG AcoSS-Etat 2018-2022 et celui sur la fraude sociale et fiscale, recommandant d'y associer les partenaires sociaux.

2° Mieux prévenir la non déclaration et mieux inciter à la déclaration

Le COE estime nécessaire d'articuler les campagnes de prévention autour de messages positifs en mettant l'accent sur les avantages du travail déclaré. Il recommande aussi de conduire une démarche assumée de « *Name and shame* » en complétant régulièrement la liste noire des entreprises condamnées pour recours à du travail dissimulé.

3° Mieux contrôler

L'efficacité des politiques publiques repose sur deux piliers : la pertinence du ciblage et sur le caractère dissuasif des sanctions. Si tel est déjà le cas, estime le COE, il recommande d'améliorer le partage de données entre les administrations pour mieux cibler les situations à risque tout en respectant la protection des données personnelles. Enfin, il convient de s'assurer de l'effectivité des sanctions en améliorant le recouvrement et en réinterrogeant la réponse pénale.

[Télécharger le rapport « le travail non déclaré »](#)

[Télécharger la synthèse du rapport sur le travail non déclaré](#)

À voir [sur le site du COE](#), la profession du déménagement étant par nature l'une des premières concernées par cette problématique du travail non déclaré contre laquelle l'OTRE se bat !

3. Quel décompte horaire devons-nous appliquer au personnel de déménagement quand il est dans un train ?

Il s'agit des temps de liaison, définis à l'article 1 [de l'accord déménagement du 22 septembre 2005](#). Cet accord prévoyait à l'époque une indemnité horaire (non décomptée en temps de travail) de 5,5 € dont le

taux est revalorisé en même temps que les hausses de salaire et qui figure en dessous des barèmes et désormais fixé à 6,97 € par heure de temps de liaison.

Mais attention, la qualification et l'indemnisation de ces temps ne couvre pas tous les cas de figure, comme le trajet domicile-travail en local, qui peut être qualifié de temps de trajets et n'est donc pas du temps de travail. Le temps en couchette à bord est lui qualifié de temps de repos.

4. Port de charges lourdes : existe-t-il un guide dans le déménagement ?

Il n'existe pas à notre connaissance de « manuel de port de charges » en tant que tel et spécifique, mais il existe le guide du déménageur professionnel édité chez Celse, qui est un peu la « bible », normalement obligatoirement remis à tout nouvel embauché, et pour lequel l'OTRE compte bien proposer à terme un support alternatif.

Ensuite, il existe également plusieurs fascicules intéressants édités par l'INRS en lien avec la CNAM-TS concernant le port de charges, téléchargeables aux liens suivants :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TJ%2018>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206057>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206040>

http://idf.direccte.gouv.fr/sites/idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/manutention-finalise_janvier_2017.pdf

5. Le référentiel pénibilité du BTP est homologué

Un [arrêté](#) publié au Journal officiel homologue le [référentiel professionnel de pénibilité](#) élaboré par la Fédération des travaux publics (FNTP). Cette homologation est valable pour cinq ans à compter de la date de publication du référentiel. Ce dernier pourra être réexaminé dans un an, afin « d'évaluer son adéquation avec les risques professionnels présents dans les entreprises de la branche ».

La liste actualisée des référentiels pénibilité ayant été homologuée est à retrouver sur [le site internet du ministère du travail](#) et pourrait utilement inspirer le secteur du déménagement, qui s'il a signé un accord de prévention de la pénibilité, n'en a pas pour autant élaboré de référentiel.

[Arrêté du 5 février 2019](#) et [Référentiel FNTP, février 2018](#). Des idées à prendre pour le déménagement ?

6. Addictions : les bonnes pratiques des entreprises en matière de prévention

Un rapport de France Stratégie fait le point sur les leviers à disposition des entreprises pour prévenir les conduites addictives des salariés. Plusieurs groupes français montrent l'exemple en la matière, même si toutes les tailles de structures peuvent s'emparer du problème.

La Mildeca a affirmé que « les propositions de la Plateforme RSE seront, dans les prochaines semaines, partagées avec les acteurs du monde du travail ». [Avis de la Plateforme RSE - entreprises et conduites addictives](#).

7. Taxation des contrats courts : l'État ne doit pas passer en force

Parmi les sujets imposés aux partenaires sociaux dans la lettre du gouvernement sur l'assurance chômage, figurait la très difficile négociation concernant les contrats courts. Le patronat s'est retiré de la négociation devant ce qu'il a interprété comme une volonté du chef de l'État d'imposer en tout état de cause une clause de bonus-malus, avant que le Premier ministre paraisse rassurer les partenaires sociaux en les laissant librement négocier. La menace pèse néanmoins, et le patronat est fermement opposé au bonus-malus, et le secteur du déménagement qui utilise beaucoup de contrats courts pourrait être tout particulièrement concerné. Alors que les négociations ont finalement échoué et que la balle est dans le camp du gouvernement, lire la bonne analyse [dans l'IFRAP](#).

8. Dans la presse dem

La mobilité, la solution anti chômage pour les salariés

Dans le secteur de la mobilité professionnelle - ou « relocation » - Christine d'AILLIÈRES s'est bien rendue compte de la méconnaissance de ce terme chez les Français. C'est pour cela que cette cheffe d'entreprise a lancé avec toute la profession la FAR & MG, autrement dit la Fédération des acteurs de la relocation et de la mobilité géographique. Explication, et surtout définition, avec la présidente de cette initiative [sur Widoobiz](#).

AGS, engagé aux côtés des Nations Unies en faveur des droits sociaux et humains

Un engagement fort qui touche aux droits de l'Homme, au droit du travail, aux questions environnementales et à la lutte anticorruption. À [lire dans la Santepublique.fr](#).

Ministère des armées. Les déménagements simplifiés

Beaucoup de représentants de toutes les armées lors des réunions, jeudi et vendredi, salle Surcouf. Déménager son domicile n'est jamais chose aisée. Surtout lorsque l'un des conjoints, en raison de ses activités professionnelles par exemple, est absent, en mission. C'est pourquoi, l'initiative du Camid (Centre administratif ministériel des indemnités de déplacement), implanté à Brest, devrait pouvoir grandement faciliter les choses. 150 personnes, représentant les 54 bases de défense de la métropole, étaient réunies, ce jeudi et ce vendredi, salle Surcouf, à Brest, pour prendre connaissance des modalités de fonctionnement de cette plate-forme multi-déménageurs.

Une innovation qui a, lors de l'année 2018, fait l'objet d'une expérimentation basée sur le volontariat, ainsi que l'explique l'ingénieur divisionnaire Paul JOYEAU. « Nous avons fait appel au volontariat des personnes concernées et 23 % ont répondu présent ». Les résultats de cette expérience sont très satisfaisants. Avec, pour les personnels civils et militaires, des avantages incontestables comme cette prise en charge directe qui permet de ne plus faire d'avance.

Autre avancée, l'expérimentation a permis d'effectuer une sélection des déménageurs qui ont adapté leurs prestations à l'offre de service demandée par le ministère des armées.

« Nous avons aussi insisté sur la dématérialisation des documents », souligne la commissaire principale Mélanie, chef de la division finances du Camid.

Le retour d'expérience de l'action de 2018 a permis encore d'améliorer les choses et ses initiateurs tablent sur 50 % d'utilisateurs de cette innovation. À [lire dans le Télégramme](#).

Paris : les déménageurs devront acquitter un forfait pour se garer dans les rues de la capitale

À partir du mois de juillet 2019, les véhicules de déménagement seront soumis à un forfait de stationnement unique. Les autocaristes puis les propriétaires de voitures ne seront bientôt plus les seuls à avoir subi des hausses de frais de stationnement sur la voie publique. Les déménageurs sont les prochains sur la liste. Jusqu'à présent, ces professionnels passaient à l'horodateur comme n'importe quel autre automobiliste. À partir de cet été, ils devront acquitter un forfait à la journée ou à la demi-journée. Les nouveaux tarifs seront appliqués en juillet prochain.

« Le principe est qu'un poids lourd occupant trois fois la place d'une voiture, le tarif est donc triplé. Appliquer cette règle à tous les camions aurait impacté fortement les déménageurs, qui souvent stationnent plus de deux heures. Nous avons donc adopté un tarif spécial, moins cher, à la journée ou à la demi-journée », explique-t-on à la mairie de Paris.

L'OTRE dénonce pourtant depuis des mois ce qui peut être vécu comme un racket sans services, et si vous voulez en débattre inscrivez-vous à la journée professionnelle OTRE Île-de-France du 16 avril à la mairie de Paris, car nous avons des propositions et solutions ! En mettant en place le paiement contre réservation de stationnement comme dans de nombreuses autres villes nous contribuerons ainsi à lutter contre la pollution, la congestion et la pénibilité du port manuel de charges ! [Lire l'article dans le Parisien.](#)

9. Agenda 2019

11 mars après midi : commission mixte paritaire

5 avril matin : commission mixte paritaire

11 avril 2019 : conseil de métier déménagement physique

16 avril 2019 : journée professionnelle de l'OTRE Île-de-France

Du 16 au 18 avril : salon des achats et environnement de travail (déménagement d'entreprises)

<https://www.salon-achats-environnement-de-travail.fr/>

12 septembre 2019 : conseil de métier déménagement physique

8 octobre 2019 : congrès national de l'OTRE à Paris

12 décembre 2019 : conseil de métier déménagement physique